

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JUILLET 2022

- Suite à la visite des chargés des archives départementales, il convient, afin de les protéger, de faire appel à un agent spécialisé, vacataire, pour une durée de deux mois, afin qu'il organise le local des archives.

D'autre part, le Conseil municipal donne son accord pour que les archives départementales récupèrent celles qui ont 100 et plus, afin de les conserver et de les informatiser. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces deux mesures.

- Concernant l'affouage sur pied, campagne 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

. destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 19a – 26a – 27a – 20r ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communales à l'affouage sur pied ;

. arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération ;

. fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort

. fixe le montant total de la taxe d'affouage à 80 € les 10 stères, par affouagiste

. fixe les conditions d'exploitation suivantes :

. l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

. les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

. le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).

. Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

. Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

. Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Le Conseil approuve la modification des tarifs généraux pour y inclure la ligne ci-après :

Location sonorisation : 20 €/jour + chèque de caution de 400 €.

- Vote des subventions 2022 aux associations : jumelage 500 – ADMR 1 380 en deux fois – Maison des Parents 150 – Coup de Pouce 650 – Donneurs de sang 850 en deux fois -Mucoviscidose 80 – T.R.I 280 € - Croix Rouge 80 – Ligue contre le cancer 150 – Prévention routière 80 – Pupilles Ecoles publiques 80 – Tennis 300 – Football 820 en deux fois – Harmonie des Pays de Chaux 250 – Louis Pasteur Vélo 50 – Vents du Futur 500 – Comité des Fêtes 1 000 – Anciens Combattants 70 – Musée Déportation 30 – UNC AFN 70 – Amicale école publique 500 – Amicale école privée 410 – Chasse 200 – Sports et Loisirs du

Val d'Amour 200 – LRT Moto circuits 120 – Ecole du chat 300 – Théâtre les Cabochons 150 – Le Carré Claude Nicolas 150 – Unissons-nous pour Léna et Noé 150 – Basket ball 300 – Handball 300 – Escalade 300 – Krav maga 150.

- Le Conseil municipal prend acte que trois personnes ne souhaitent pas renouveler leur concessio
- Accord pour vendre la parcelle de terrain à bâtir au lotissement à l'Isle, lot n° 5, cadastrée section ZO 162, d'une superficie de 771 m² au 10 rue de l'Isle, au prix de 49 €/m² TTC, soit 37 779 € TTC, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- Accord de recevoir un don de 100 € sous forme de chèque, de la part de MANSURIA KUNG FU FRANCHE-COMTE et autorisation est donnée au Maire de le verser au budget communal.
- Le Maire expose au Conseil municipal que la défense incendie de la Saline doit faire l'objet de travaux de renforcement du réseau et de pose de réservoirs. Il s'agira de construire 722 mètres linéaires de conduite de diamètre 150, de poser 4 réservoirs de 120 m³ et d'un surpresseur. Le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition du Cabinet ANDRÉ, soit 15 000 €, pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Le Conseil accepte la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.
- Afin de construire la défense incendie pour la Saline, il convient de passer un appel d'offres pour les travaux suivants :

. Pose de canalisation diamètre 150 sur 722 ML pour	95 015 €
. Pose de 4 réservoirs de 120 m ³ pour	280 906 €
. Pose d'un surpresseur pour	40 000 €
. Maîtrise d'œuvre pour	15 000 €

Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

. Subvention CDD 25 %	107 730 €
. Emprunt	300 000 €
. Fonds libres	23 191 €

TOTAL **430 921 € H.T.**